



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

## N° 04/2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Samuel JEULAND.

Convocation : 22/04/2026

Présents : Samuel JEULAND, Marie-Claire PELLETIER, Dominique SALLES, Louis DUPEPET, Christelle CADOUX, Thérèse PEILLEX, Sandra BRUNIER-BRUNET-JAILLY, Laurie DIJOURD, William RECORDON.

Excusé : Yoan MOREAU, Serge MLYNARCZYK

Absent :

Procuration : Yoan MOREAU donne procuration à Marie-Claire PELLETIER

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Sujet 1: Délégations du Conseil municipal au Maire
- Sujet 2: Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Sujet 3: Attribution de compensation
- Sujet 4: Validation de la base d'adresses
- Sujet 5: Chèques Coup de Pouce
- Sujet 6: Désignation des commissions communales
- Sujet 7: Demande de subvention des associations
- Sujet 8: Divers (Aldi – célébration du 8 mai – fleurissement du village – organisation fête des mères)

➤Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026

Sujet 1: Délégations du Conseil municipal au Maire

Votes pour : 10      Vote contre : 0      Abstention : 0

➤ Délibération n° 04/2026/01

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser et d'accélérer une bonne administration communale, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** qui ne dépassent pas 5 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

### **Article 2**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints. Le Conseil Municipal autorise ainsi le maire à subdéléguer sa signature à Mme PELLETIER Marie-Claire et M. SALLES Dominique.

### **Article 3**

- Les décisions prises par le maire sur délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations.
- Le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

### **Sujet 2: Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Votes pour : 10      Vote contre : 0      Abstention : 0**

#### **➤ Délibération n° 04/2026/02**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs. Une liste de douze titulaires et de douze suppléants doit être proposée à la Direction des Finances qui retiendra parmi cette liste six titulaires et six suppléants.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et s'être assuré que chaque personne proposée remplisse les conditions pour être membre de la CCID, approuve à l'unanimité la proposition de liste ci-dessous :

| COMMISSAIRES TITULAIRES                                         | COMMISSAIRES SUPPLEANTS               |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Résidant dans la commune (73110 La Croix de la Rochette)</b> |                                       |
| <b>1 Raymond DUPEPET</b>                                        | <b>1 Claude ARNU</b>                  |
| <b>2 Patrick MORETTI</b>                                        | <b>2 Philippe GRASSET</b>             |
| <b>3 Jocelyne MOREAU</b>                                        | <b>3 Janine CATTANI</b>               |
| <b>4 Christelle CADOUX</b>                                      | <b>4 Bernard GEORGE MOLLAND</b>       |
| <b>5 Bernard DIJOURD</b>                                        | <b>5 William RECORDON</b>             |
| <b>6 Georges LESAGE</b>                                         | <b>6 Audrey ROMANET</b>               |
| <b>7 Nicole PEAQUIN</b>                                         | <b>7 Marie-Louise BOURGEOIS</b>       |
| <b>8 Serge PELTIER</b>                                          | <b>8 Sandra BRUNIER-BRUNET-JAILLY</b> |
| <b>9 Dominique SALLES</b>                                       | <b>9 Emmanuel MONORY</b>              |
| <b>10 Geneviève DURAND</b>                                      | <b>10 Michel PELLETIER</b>            |
| <b>11 Ghislaine MEYNIER</b>                                     | <b>11 Jean-Luc PEILLEX</b>            |
| <b>Résidants hors de la commune</b>                             |                                       |
| <b>12 Jean MAURAZ</b>                                           | <b>12 Maryse NEYROUD</b>              |

### Sujet 3: Attribution de compensation pour l'année 2026

Votes pour : 10      Vote contre : 0      Abstention : 0

#### ➤ **Délibération n° 04/2026/03**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de **La Croix de La Rochette**, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de **40 906 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à **40 906 €** par le Conseil communautaire pour la commune de La Croix de La Rochette.

**Sujet 4: Validation officielle de l'adressage communal et intégration dans la Base Adresse Nationale (BAN)**

**Votes pour : 10      Vote contre : 0      Abstention : 0**

➤ **Délibération n° 04/2026/04**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, confiant aux communes la compétence en matière d'adressage,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un adressage complet, normé et certifié sur le territoire communal afin de garantir :

- la bonne distribution du courrier et des colis,
- l'efficacité des services de secours,
- la fiabilité des bases de données publiques et privées,

**Considérant** que la commune a procédé à un travail de vérification et de mise à jour de la dénomination des voies et à la numérotation des habitations effectuées en 2011,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'ensemble des dénominations des voies et la numérotation des adresses telles que présentées dans les documents annexés ;
- **CERTIFIE** que ces adresses constituent la référence officielle sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - procéder à la publication de ces données dans une Base Adresse Locale (BAL),
  - transmettre ces informations à la Base Adresse Nationale,
  - effectuer toute mise à jour nécessaire ;
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace, le cas échéant, toute délibération antérieure relative à l'adressage ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Sujet 5: Chèques Coup de Pouce

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### ➤ Délibération n° 04/2026/05

Par délibération du 15 juillet 2020, reconduite chaque année, le Conseil Municipal a choisi de mettre en place une aide financière au profit des enfants du village visant à faciliter l'accès aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de cette action.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **DE RECONDUIRE** dans les mêmes termes, pour la saison 2026/2027 les « chèques Coup de Pouce », à savoir : Mettre en place au bénéfice des enfants de 5 à 16 ans, domiciliés à La Croix de la Rochette, un chéquier comprenant cinq chèques nominatifs de dix euros chacun, à valoir sur les droits d'inscriptions aux activités proposées par les associations locales, acceptant de conventionner avec la Commune dans le cadre du dispositif chèques « Coup de Pouce ».
- **QUE** le chéquier **SERA VALIDE** pour la saison 2026/2027 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027.
- **DE PREVOIRE** les crédits nécessaires à cette dépense.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire à l'effet de signer les conventions avec les associations partenaires et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

### Sujet 6: Désignation des commissions municipales

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### ➤ Délibération n° 04/2026/06

Vu l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions municipales,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales,

Considérant que le Conseil Municipal opte pour la désignation à main levée des membres de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer les commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

- **Communication** : Sandra BRUNIER-BRUNET-JAILLY, William RECORDON, Laurie DIJOUD, Marie-Claire PELLETIER.
- **Célébrations (commémorations, Fête des mères, Colis de Noël des Aînés)** : Christelle CADOUX, Thérèse PEILLEX, Marie-Claire PELLETIER.
- **Gestion Maison de quartier** : Thérèse PEILLEX, Laurie DIJOUD, Marie-Claire PELLETIER.

- **Actions sociales** (Jeunesse et Séniors) : Marie-Claire PELLETIER, Thérèse PEILLEX.
- **Patrimoine (château, maison des résistants)** : Tous les élus
- **Environnement – Forêts** : Louis DUPEPET, Serge MLYNARCZYK.
- **Travaux** : Dominique SALLES, Serge MLYNARCZYK, Yohan MOREAU.

## Sujet 7: Subventions versées aux associations

### ➤ Délibération n° 04/2026/07

Les demandes de subventions des associations reçues en mairie sont exposées au Conseil Municipal :

- L'association Acrobate Circus sollicite une subvention de 2 000 € notamment pour du matériel adapté au développement de la motricité des enfants de 3 ans.
- L'association Le Foyer Rural sollicite une subvention de 1000 € pour soutenir financièrement les actions prévues en 2026.
- L'association Acti'Val 73 sollicite une subvention par le biais d'une adhésion de 100 €/an pour soutenir son projet de création d'emplois à l'échelle du territoire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association Acrobate Circus** (8 voix contre l'attribution d'une subvention : Laurie DIJOURD, Thérèse PEILLEX, Sandra BRUNIER-BRUNET-JAILLY, Marie-Claire PELLETIER, William RECORDON, Christelle CADOUX, Louis DUPEPET, Yohan MOREAU et 2 abstentions : Samuel JEULAND, Dominique SALLES)
- **D'ACCORDER 500 € à l'association Le Foyer Rural** (9 voix pour, 1 abstention Christelle CADOUX).  
Il est prévu de sensibiliser les membres de cette association à l'animation du village durant l'année pour conserver cette subvention l'année prochaine.
- **D'ACCORDER 100 € à Acti'Val 73 en adhérant à l'association** (à l'unanimité).
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au BP 2026.

## Sujet 8: Divers

### ⇒ ALDI

Un point relatif au permis de construire en cours sera fait avec Madame Murielle PRAT du service Instructeur le lundi 11 mai à 10h00 en mairie.

### ⇒ Dossier d'urbanisme – Permis de construire parcelle AB 193

Un point relatif au permis de construire en cours de Mme et M. Galland sera fait avec Madame Murielle PRAT du service Instructeur le lundi 11 mai à 10h00 en mairie.

Parallèlement, trois géomètres ont été sollicités pour des devis relatifs à la hauteur de la construction.

- ⇒ **Commémoration du 08 mai** à 17h00 place de l'église  
Rendez-vous à 16h00 à la maison de quartier pour la mise en place.
- ⇒ **Fête des Mères le 31.05.2026 à 10h00 à la maison de quartier**  
Rendez-vous à 9h00 à la maison de quartier pour mise en place.

Nous sommes en attente du devis du Bocage à Chambéry pour les fleurs qui seront offertes aux mamans.

Les fleurs seront livrées dans le garage sous la maison de quartier le vendredi 29.05.2026.

Courses à prévoir selon ce qui restera du pot de la commémoration du 08 mai 2026.

Invitations réalisées par Marie Cl.

- ⇒ **Château**  
Le maire informe les membres du conseil municipal de l'état de vétusté et de dégradation de certaines zones du château et plus particulièrement de la cuisine et de la salle de stockage des chapiteaux, des tables et des bancs induisant une insécurité relative quant à leur utilisation.

Par ailleurs, des ardoises menacent de tomber dans la cour, au-dessus du WC extérieur et au-dessus de la porte d'entrée du château.

Des charpentiers seront contactés afin d'obtenir des devis de remise en état.

Une date de visite des lieux sera programmée en juin 2026 pour l'ensemble des membres du conseil.

- ⇒ **Maison des résistants à la Franque le 06 juin 2026**  
Un repas est organisé par l'ANACRE le dimanche 06 juin 2026 à midi (14€) à La Franque.

L'ensemble des membres du conseil municipal est invité. Rendre réponse à Dominique Salles le 11.05.2026 au plus tard.

- ⇒ **Dégradation du muret au lieu-dit les Portières**  
Un signalement de pierres qui se désolidarisent du muret a été remonté en mairie le 17 avril 2026 par Patrick Moretti.

Dominique Salles a demandé un devis à Fibr'Ethik à St Pierre d'Albigny pour la réfection de ce muret ainsi que de l'angle du mur du réservoir rue de la source qui commence à se dégrader.

### **Interventions de Louis Dupepet**

- Sur la route de la Générale, les cunettes se sont dégradées par rapport au passage de nombreux camions lors la rénovation de la ligne haute tension. Dominique Salles a sollicité Alexandre Kiando de l'entreprise OMEXON pour une réfection des virages sur la route de la Générale et des cunettes. Les travaux seront visiblement effectués courant septembre 2026.
- Des promeneurs se plaignent de la divagation de 3 chiens sur la route menant à la Générale. Les propriétaires doivent être avisés.
- Pour quelle raison le terrain Chappelet a-t-il été acquis ? Dominique Salles et Marie Cl. Pelletier expliquent que le tracteur et les autres matériels des services techniques sont éparpillés sur les 3 communes qui composent le syndicat d'entretien (le tracteur reste d'ailleurs toujours à l'extérieur sur l'esplanade du château faute de bâtiment pour l'abriter). A ce titre, il devient impératif de centraliser et de sécuriser l'accès à ces équipements et ce terrain avait été acquis dans le but de réaliser une structure pour le rangement de l'ensemble du matériel des services techniques en un seul et même lieu.
- Le bassin contre le mur en pierre de la place de Montalbout n'est plus alimenté en eau depuis deux ans. Louis Dupepet demande qui est propriétaire de la source alimentant le bassin considérant que les travaux d'adduction d'eau, depuis une source en amont, avaient été réalisés et payés sous le mandat de Michel Apport. A ce jour, la source n'étant absolument pas tarie, l'eau a très certainement été détournée. Dominique Salles et Louis Dupepet doivent se rendre sur les lieux de la source avec afin de constater et de régler ce problème.
- En sa qualité de Président de l'ACCA, Louis Dupepet nous informe de la fusion de cette association de chasse avec celle de Rotherens. L'Assemblée générale aura lieu à la cabane de chasse de la Croix le vendredi 29 mai 2026 à 19h00. Par ailleurs, ayant assuré à titre personnel la chambre froide, Louis Dupepet demande si la commune de la Croix de La Rochette (propriétaire de ce tènement) a une assurance « Propriétaire Non Occupant ». Marie Cl. Pelletier enjoint Louis Dupepet à se rapprocher de Christiane Dijoud, Secrétaire pour éclaircir ce point.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 22h45

Le Maire,  
Samuel JEULAND



Le secrétaire de séance,  
Marie-Claire PELLETIER



**Note de clarification de M. et Mme Novel-Catin**

Suite à la diffusion par erreur d'un projet de PV de la séance du conseil municipal du 06 mai 2026 mentionnant un dossier sous l'intitulé « **Galland – Novel Catin** », le dossier est renommé « **Dossier d'urbanisme – Permis de construire parcelle AB193** ».

M. et Mme. Novel Catin motivent leur demande en précisant :

« Nous souhaitons apporter une précision concernant la mention “Galland – Novel Catin” figurant dans le précédent compte-rendu du conseil municipal.

Cette formulation peut laisser penser à un conflit de voisinage entre nos deux familles, ce qui ne correspond pas à la réalité.

Notre démarche ne vise nullement Mme et M. Galland à titre personnel. Elle concerne uniquement des questions administratives et urbanistiques relatives à la conformité d'une construction avec le permis de construire accordé (construction actuelle différente en plusieurs points de la construction validée par permis de construire) et au suivi effectué par les services compétents.

Nous souhaitons simplement que cette clarification soit portée au procès-verbal afin d'éviter toute interprétation erronée. »